

SYNTHESE DU LIVRE BLANC SUR LES METIERS DE LA SECURITE PRIVEE

Les états de l'union doivent garantir la meilleure protection des biens et des personnes, dans le respect des principes de liberté.

Il semblerait judicieux que les pays de l'union européenne pensent à la participation de la sécurité privée à la sécurité globale pour une sécurité quotidienne des européens.

Les sociétés de sécurité privée jouent un rôle croissant auprès des Etats, il faut alors harmoniser le dialogue social et les dispositifs pour obtenir des solutions public-privée de sécurité, comme permettre une conciliation protection sociale et concurrence.

Le secteur privé doit s'organiser pour garantir une expansion économique, et harmoniser la législation européenne en renforçant utilement ses liens avec la commission (européenne).

*Avants propos de Michèle Alliot-Marie :

La ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales rappelle dans un premier temps que c'est l'Etat qui est garant de la sécurité de ses citoyens mais que la sécurité à toute sa place dans la chaîne de sécurité. Le livre blanc prend alors toute son importance **pour analyser** ses métiers qui vont du gardiennage d'immeuble au transport de fond. En effet, le livre fait référence aux règles de déontologie, aux exigences de formation nécessaire à ses métiers, à l'encadrement juridique... Pour Michèle Alliot-Marie, « il est indispensable de mieux connaître nos nouveaux partenaires de la sécurité privée, pour mieux appréhender leurs relations avec la puissance publique » Ce livre blanc sur la sécurité est alors capital pour comprendre le « monde » de la sécurité privée et les règles qui la régissent.

Avants propos de Marc Pissens, le président de la Confédération Européenne de sécurité, qui parle du rôle de ce livre blanc.

Pour lui, ce livre est une « sensibilisation » sur le monde de la sécurité privée à l'échelle de l'Europe tout entière, il est en cela novateur.

Marc Pissens parle de l'expansion toujours grandissante du secteur de la sécurité privée, et que ce livre blanc permet de traiter de la visibilité de ce secteur devenu incontournable dans les politiques nationales et globales de sécurité.

Le livre blanc permet de donner une vision des métiers de la sécurité privée et pour Pissens de donner une vision qui « soit reconnue comme valable et pouvant réellement contribuer à la construction d'une seule Europe de la sécurité privée. »

Au travers de ces deux préfaces, on constate que ce livre blanc a pour vocation à mieux faire connaître les professions liées à la sécurité privée et à en appréhender leur contenu.

Ce secteur de métier est en pleine expansion tant en France qu'en Europe et permet de mieux comprendre les différentes règles relatives à ce secteur dans les autres pays européens et tenter d'avoir une approche globale sur ces métiers. Aujourd'hui avoir des règles européennes communes est difficile et ce livre tente de mieux comprendre les différents systèmes pour avoir une vision plus globale sur les métiers de la sécurité et leur fonctionnement.

La Confédération Européenne de sécurité va même plus loin en appelant à un mécanisme permettant de désigner un service qui piloterait l'ensemble des initiatives et des différentes politiques en matière de sécurité.

*Partie I : Le paysage morcelé de la sécurité privée en Europe

La sécurité privée est un acteur majeur de la politique globale de sécurité. Les acteurs publics utilisent désormais la sécurité privée pour des missions précises.

Les vigiles contrairement au passé sont reconnus pour leur professionnalisme.

La sécurité privée n'est pas un domaine homogène cependant car elle est en effet composée de plusieurs entités. Ces entités sont différentes dans leurs structures, objectifs et méthodes mais ont toute un but commun : la fourniture de service.

La surveillance humaine est le secteur le plus important en termes d'affaires (75% des affaires) mais aussi en terme de chiffre d'affaire.

L'étude mise en avant de ce livre blanc ne concerne pas l'Europe dans son entier mais l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, la Roumanie, le Royaume Uni, la Slovaquie et la Suède.

La 1^{ère} partie traitera du secteur de la sécurité privée en Europe, la place qu'elle occupe sur le marché tout en établissant cette analyse sur des faits historiques culturels et économiques. Puis une étude sera menée sur la régulation juridique et l'encadrement législatif mis en place par les Etats pour réguler l'essor de ce secteur.

La 2^{ème} partie concernera la participation du secteur marchand de sécurité à l'offre globale de sécurité. Une bonne organisation est nécessaire entre le secteur public et privé de la sécurité sur une même problématique. Il existe cependant un certain partenariat qui sera développé dans ce rapport.

Du fait de la jeunesse de ce secteur, des problèmes persistent aussi bien au niveau Européen qu'au niveau de chaque Etat. Cette étude permettra de mettre en avant les éléments entravant au bon fonctionnement du partenariat du secteur de la sécurité privée avec la puissance publique.

*En 2004, sur l'Europe des 25, l'effectif public en termes de sécurité est en moyenne de 360 policiers pour 100 000 habitants, ce qui représente une fois et demie l'effectif des forces privées. Cependant, c'est une moyenne, ce qui signifie qu'il y a des disparités au niveau des pays. En effet, dans certains pays le ratio du nombre de policiers pour 100 000 habitants est plus faible que la moyenne, tandis que pour d'autres pays, les forces privées sont plus nombreuses que les forces publiques.

Ces deux critères permettent de détacher deux blocs géoculturels : d'une part, les pays scandinaves qui possèdent des ratios très inférieurs à la moyenne européenne, en-dessous de 200 policiers pour 100 000 habitants. D'autre part, on retrouve les pays méditerranéens, avec des ratios supérieurs à 400 policiers pour 100 000 habitants. Chypre se démarque notamment des autres pays avec un ratio de 700 policiers pour 100 000 habitants. L'Italie a, quant à elle, un ratio de 550 policiers pour 100 000 habitants. On retrouve également parmi ces pays l'Espagne, le Portugal, la Grèce et Malte. Les autres pays sont plus proches de la moyenne européenne.

On retrouve les anciens pays du bloc de l'Est tout au long du classement, tout comme la France, la Belgique, l'Autriche, l'Irlande, le Luxembourg, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Pour souligner les différences, il faut ensuite comparer les effectifs publics et les effectifs privés. En moyenne, les états européens possèdent une force publique de 66 000 agents et une force privée de 43 500 agents. Toutefois, ces chiffres cachent de très grandes variations. En effet, six pays européens connaissent des effectifs de police égaux ou supérieurs à 100 000

agents, sept pays connaissent des effectifs publics inférieurs à 10 000 agents et douze pays européens connaissent des effectifs publics compris entre 10 000 et 50 000. Il faut donc analyser ces groupes de pays en fonction de l'importance des effectifs publics.

Parmi les pays européens dotés d'une police de taille importante à très importante, les situations sont très contrastées. Ainsi, en Pologne, les forces privées sont deux fois supérieures aux forces publiques alors qu'au Royaume-Uni, il y a à peu près autant d'effectifs publics que privés et qu'en Allemagne, en France et en Espagne, les forces privées représentent environ la moitié des forces publiques. L'Italie, quant à elle, possède l'effectif de forces publiques le plus important d'Europe et a, dans le même temps, peu de forces privées.

Parmi la douzaine de pays européens connaissant des effectifs de police d'ordre moyen, trois connaissent des situations dans lesquelles les agents privés sont plus nombreux : deux fois et demie la force publique pour la Hongrie, une fois et demie pour l'Irlande et la Slovaquie. Deux autres connaissent des situations dans lesquelles les forces sont d'importance quasi identique, les Pays-Bas et à un niveau moins élevé, la Lituanie. Au contraire, en Autriche, les effectifs publics sont quatre fois plus importants que les effectifs privés. La Belgique, la Grèce, le Portugal, la République Tchèque, la Suède et le Danemark se situent dans un rapport dans lequel les forces privées représentent autour de la moitié du potentiel des forces publiques.

Deux pays parmi les sept dotés d'une petite police, connaissent des effectifs privés supérieurs aux effectifs publics, de l'ordre d'une fois et demie, le Luxembourg et l'Estonie. Deux autres, Chypre et Malte possèdent des effectifs publics importants par rapport aux effectifs privés, deux fois et demi plus pour Malte et trois fois plus pour Chypre. Les trois derniers pays, la Slovénie, la Lettonie et la Finlande connaissent une situation dans laquelle les forces privées constituent à peu près la moitié des forces publiques.

*Partie I) le paysage morcelé de la sécurité privé en Europe

Au sein de l'Europe le développement des activités privées de sécurité est à différent stade de développement. C'est ainsi que dans certains pays les effectifs de ces activités est supérieur aux effectifs public du même secteur (Pologne, Irlande) alors qu'à l'inverse en Italie est en Autriche par exemple ces les effectifs privé sont très marginaux.

le volume du marché privé de la sécurité paraît fonctionner comme une variable d'ajustement de l'offre globale de sécurité assuré par les pouvoirs public. Plus le ratio nombre d'effectif de police par rapport au nombre d'habitant est bas plus le nombre d'effectif des activités privée de sécurité augmente.

d) Taille globale du marché de la sécurité :
Vers un optimum européen ?

Est ici pris en compte le ratio de l'ensemble des forces de sécurité (privées et publiques) par rapport à la population.

-Supérieur à 700 professionnels de la sécurité pour 100 000 habitants dans 7 pays Européens(Hongrie, Chypre, l'Irlande, la Pologne, le Luxembourg, , la République Tchèque et le Portugal).

-Supérieur à 420 professionnels de la sécurité pour 100 000 habitants dans 5 pays(l'Autriche, des Pays-Bas, les trois pays scandinaves, Suède, Danemark, Finlande)

-Ratios cumulés compris entre 500 et 700 professionnels de la sécurité pour 100 000 habitants pour treize pays (Espagne, Grèce, Italie, Malte, Lettonie, Lituanie, Estonie, Slovaquie, Slovénie, France, Belgique, Royaume-Uni et Allemagne)

1.2 - Aux sources de la renaissance de la sécurité privée

Les raisons de la progression de la sécurité privée en Europe, comme ailleurs dans le monde, sont transculturelles même si les schémas culturels et/ou politiques garde une importance dans ce contexte.

a) L'apparition de nouvelles formes de propriété et de consommation

En premier lieu il faut aborder le sujet des « propriétés privées de masse ». Il s'agit d'espaces privés qui, tels les centres commerciaux, les parcs de loisirs, les enceintes sportives ou culturelles, appartiennent à des propriétaires privés mais dont la fonction est d'être ouvert à un large public et même d'en favoriser la venue.

Dans l'ensemble de ces cas, la sécurisation nécessaire a largement reposée, en raison de la nature privée de leur propriétaire, sur la contractualisation d'agents privés.

D'un autre côté on peut évoquer le rôle de la logique assurantielle qui a amené de plus en plus de particuliers à investir dans le domaine de la sécurité pour protéger leurs domiciles ainsi que ces nouveaux biens de consommation de masse qui, comme les automobiles, puis les deux roues, ont progressivement colonisé la voie publique.

b) L'engorgement du service public de police

Cet engorgement est principalement consécutif à l'augmentation de la demande sociale de sécurité.

Cet état de fait a entraîné dans de nombreux pays une augmentation de l'auto organisation résidentielle (gated communities) et de communauté de résidents.

*Le Royaume-Uni est le seul pays de l'Union Européenne où l'escorte et le transfert de détenus (sauf en matière de terrorisme et de détenus particulièrement dangereux) est confié au secteur privé, et ce depuis 1992. Ce personnel est chargé de nombreuses missions telles que la responsabilité et la sécurité des détenus, la détention dans les prisons publiques (avec une formation, un agrément des autorités publiques, ainsi que la présence du représentant de l'Etat) avec autorisation de recours à la force, la gestion des détenus assignés à résidence ou placés sous surveillance électronique (avec une formation spéciale par les autorités publiques), la reconduite des personnes en rétention dans leur pays d'origine (avec formation et agrément par le Home Office) avec la possibilité d'user de la force en cas de nécessité ainsi que la gestion du stationnement et le recouvrement des amendes pour lever les immobilisations.

Cette délégation au service privé permet de libérer des fonctionnaires de police, les rendant ainsi disponibles en matière judiciaire notamment.

Au sein même de l'Europe, les encadrements législatifs touchant à la profession sont très variés ; on trouve des législations rigoureuses, des législations souples et d'autres dites « intermédiaires ».

Dans les législations rigoureuses se trouve notamment l'Espagne. Effectivement, l'Espagne est le pays où le domaine de la sécurité privée est le plus encadré par la législation, voire par la loi et ce du fait qu'elle encadre les moindres aspects de la profession. Elle émet des mesures très précises au niveau des activités pouvant être exercées et à des exigences concernant l'uniforme, les armes, les véhicules ou encore la formation des agents. On y trouve aussi la Suède où la profession est encadrée par une loi parlementaire, une ordonnance du gouvernement mais aussi des instructions de la direction générale de la police nationale. La Suède possède les mêmes exigences que l'Espagne au sujet de l'uniforme, des armes, véhicules et de la formation des agents. Enfin, la Slovaquie, où la sécurité privée dépend du ministère de l'Intérieur, agit à 4 niveaux qui sont : l'évolution de la législation, la définition de la méthodologie à adopter, la gestion des examens professionnels et le contrôle des activités des entreprises. La Roumanie et la Hongrie agissent selon les mêmes méthodes.

Dans les législations souples, on peut citer l'Allemagne dans laquelle aucune législation ne régleme particulièrement la profession. En plus du fait que l'état n'a pas fixé les critères de ce qu'il peut déléguer, la structure fédérale du pays entraîne des difficultés d'harmonisation, ce qui explique que les modalités d'exercice de la profession varient d'un Land à l'autre, tout comme les conditions d'obtention d'habilitation. L'Autriche, Chypre, ou encore la République Tchèque peuvent être classées avec l'Allemagne.

Pour finir, on trouve les législations dites « intermédiaires » dans lesquelles on peut classer la France, mais aussi le Royaume-Uni. En 2001, de nouvelles règles sont apparues concernant à la fois l'obligation de formation mais aussi l'habilitation des agents et permettant un meilleur encadrement du secteur marchand de la sécurité. Depuis 1983, la profession est parfaitement encadrée par la loi française. De nombreuses lois ont ensuite suivies, permettant ainsi l'ouverture du secteur aéroportuaire au domaine de la sécurité privée (loi de 1996), l'accès de la profession à des procédures visant à l'intégrité des individus (loi de 2004), ou encore l'apparition de la carte professionnelle et de la formation obligatoire (loi de 2007). Toutefois, toutes ces lois laissent place à une certaine forme de liberté dans la profession, puisqu'elles ne définissent pas précisément les modalités techniques liées aux activités de sécurité privée.

* 2.3 Des conditions d'accès à la profession variables

Tous les Etats européens, à la notable exception de l'Irlande, imposent la possession d'une autorisation pour pouvoir exercer dans le secteur de la sécurité privée. Les autorités responsables des habilitations sont principalement le ministère de l'Intérieur, la police et parfois le ministère de la Justice.

Ces autorités différencient généralement les habilitations accordées aux personnes physiques (direction et salariés) et celles accordées aux personnes morales (entreprises).

a) Les employés

Les candidats à un emploi d'agent de sécurité privée en Europe doivent tous répondre à 2 conditions essentielles :

- L'âge ; les candidats doivent être au moins âgés de 18 ans (sauf Pologne, Slovaquie, Roumanie, Estonie).
- La moralité ; cette exigence est commune à tous les pays, lesquels exigent un casier judiciaire vierge.

A cette liste commune, certains Etats ajoutent encore d'autres dispositions :

- Etre de la nationalité du pays ou ressortissant de l'UE (sauf France)
- Avoir une bonne condition physique (Portugal, Roumanie, Slovaquie)
- Savoir parler la langue du pays (Espagne)
- Avoir effectué ses obligations militaires (Grèce)
- Avoir une taille minimum
- Avoir une situation financière correcte (Chypre)
- Ne pas cumuler des fonctions dans le secteur des enquêtes privées ou dans la vente d'armement (Belgique)
- Ne pas avoir assumé de fonctions dans le secteur de la sécurité publique au cours des dernières années (Espagne, France, Belgique, Portugal)
- Réussir un examen souvent écrit et oral

b) Les dirigeants

Les dirigeants d'entreprise sont globalement soumis aux mêmes obligations, hormis quelques variantes.

Une fois ces différentes conditions accomplies, les personnels se voient attribuer le précieux sésame. Sa spécificité et sa durée de validité varient d'un Etat à l'autre.

c) Les entreprises

Coté législation des personnes morales, de nombreux pays ont mis en place des licences pour les entreprises. Là aussi, les conditions d'obtention divergent. En Espagne, les entreprises doivent obtenir l'autorisation du ministère de la Justice, alors qu'en Hongrie, Roumanie et Slovaquie la licence est délivrée par le ministère de l'Intérieur. En outre, certains pays exigent une provision financière, tels l'Espagne ou le Portugal (45 000€), en France, cette proposition est en débat au Parlement.

2.4 Un niveau de formation hétérogène

a) Le volume horaire et les contenus

Dans quasiment tous les pays étudiés, les agents doivent être obligatoirement formés pour pouvoir exercer leur métier. Seule l'Allemagne se distingue. La législation prévoit soit un examen professionnel organisé par la chambre de commerce et d'industrie, soit une formation de 40 heures.

Pour les autres pays, la durée de formation demeure des plus variables. :

- En haut du tableau, la Hongrie dispense entre 320 à 430 heures de formation
- La France quant à elle dispense une formation de 70 heures
- En dernier vient le Royaume-Uni qui dispense une formation de 32 heures de Formation.

b) L'organisation des formations

Ces obligations d'enseignement peuvent être plus ou moins encadrées par la puissance publique.

- En Espagne, l'enseignement est strictement suivi par la police.
- En Roumanie, les policiers décident du contenu des formations
- En Slovaquie, la formation est dispensée par des organismes privés
- Au R-U, seuls les agents affectés sur des sites sensibles bénéficient de programmes de formation spéciaux en lien avec la police.
- En France et en Belgique, les centres de formation, doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.
- En Suède, le « training Institut » un centre de formation professionnelle créé par le secteur privé et habilité par les autorités publiques qui bénéficie en outre d'une grande renommée de part la qualité de son niveau d'enseignement, forme les agents de sécurité.

*LA DELICATE GESTION DE L'ARMEMENT

Œuvrer pour la sécurité d'autrui nécessite d'autrui induit d'assurer sa propre sécurité ; Mais l'utilisation des armes à feu est un sujet délicat à aborder pour de nombreux états du fait des disparités culturelles.

L'usage des armes est prohibé dans quatre états membres : Danemark, Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni, en France il est autorisé pour les transports de fond, à l'inverse les transporteurs portugais et suédois en sont privés.

Par ailleurs l'utilisation des armes est rendue complexe dans de nombreux pays ; tous les états exigent un permis obligatoire attribué à l'individu, voire à l'entreprise. Dans la plupart des cas, l'autorisation de porter une arme est délivrée par la police ou le ministère de l'intérieur .

Or, les agents doivent pouvoir justifier des connaissances théoriques et pratiques requises pour son utilisation. Ainsi la Belgique oblige les agents armés à 40 heures de formation spécifique, le Portugal à 30, la Suède à 21 renouvelables tous les ans .

D'une manière générale, toutes ces législations sur la formation des agents, les conditions d'entrée dans la profession ou le contrôle des entreprises s'avèrent particulièrement ambitieuses ; Toutefois leur mise en application se heurte parfois à de nombreuses difficultés pratiques.

Ainsi, en France, la loi relative à la prévention de la délinquance votée en 2007 établit le principe d'une formation minimale obligatoire de 70 heures (sécurité, incendie, secourisme, droit) à échéance de 2009.

Cependant, son application suppose des moyens considérables ; Pour le seul recyclage du personnel déjà recruté, quelques 46 000 heures de formation seront nécessaires pour les trois ans à venir.

Pareillement, les préfetures sont chargées des enquêtes de moralité destinées à assainir la profession, mais les entreprises déplorent que le délai d'instruction des dossiers puissent durer jusqu'à six mois, alors qu'elles doivent adapter en permanence leurs effectifs aux besoins d'un marché de plus en plus concurrentiel.

*Métier de la sécurité : secteur privé, secteur public : classification selon 3 catégories

- la coopération
- la concurrence
- la coexistence

- a) Coopération généralisée : agents privé partagent la zone publique de la zone réservée de l'aéroport, tandis que les forces d'État patrouillent sur l'ensemble du territoire
- b) coopération intégrée : complémentarité, coopération et subordination aux forces d'État. lutte contre la délinquance ou le terrorisme

***1/ La coopération stratégique :**

- En Suède, la sécurité repose sur une politique de concertation entre les entrepreneurs privés de sécurité et le gouvernement :

- ✓ la sécurité privée constitue une protection supplémentaire contre le vandalisme
- ✓ les gardes assermentés bénéficient de pouvoirs de police exemple : protection des services d'urgence des hôpitaux, la surveillance du métro ou le règlement des différends de voisinage.

NB : La rapide extension de leur champ de compétence oblige cette catégorie d'agents à travailler de plus en plus souvent en étroite collaboration avec les forces de police d'État. Cette spécificité contraint les forces publiques à s'investir au préalable dans leur formation et a posteriori dans leur contrôle..

- Au Royaume-Uni, le ministre de l'Intérieur a récemment reconnu que le partenariat public/privé constituait un élément fondamental de la politique de prévention de la délinquance :

- ✓ sur la voie publique la police confie aux agents la régulation de la circulation routière
- ✓ coopération entre les deux forces demeure toutefois occasionnelle, lors de manifestations ponctuelles (sommets internationaux, événements sportifs...) ou de situations de crise (attentats)

- En Roumanie, il existe comme en Espagne une convention de collaboration sur la petite délinquance :

- ✓ la police communique la liste des véhicules volés aux agents de sécurité privée qui les signalent lorsqu'ils les retrouvent
- ✓ les agents participent massivement à la sécurisation des centres commerciaux

NB : la collaboration avec la sécurité privée est donc jugée ici particulièrement fructueuse

- En Slovaquie, la participation des entreprises de sécurité privée à la lutte contre la criminalité est également effective :

- ✓ La législation leur permet de surveiller et d'interpeller les auteurs d'une infraction, de relever leur identité et de requérir la police militaire ou la police générale afin d'entamer une procédure judiciaire

2 / La coopération locale par délégation :

- En Allemagne, l'État se concentre sur ses compétences régaliennes et en transfère quelques-unes à la sécurité publique :

- ✓ surveillance des ministères, les ambassades ou les stades
- ✓ sur la voie publique, les agents de sécurité ne peuvent interpellier les contrevenants, mais juste les retenir en attendant l'arrivée de la police

NB : le niveau de coopération dépend de la bonne volonté des gouvernements en place, certains Länder demeurant obstinément hostiles à toute forme de relation entre les deux secteurs.

NB : pas de subordination de la sécurité privée à la police. Les relations ne reposent pas sur un rapport hiérarchique particulier, mais sur des prérogatives différentes

3/ La coopération opportuniste :

- En Roumanie complémentarité entre la sécurité publique et privée dans la lutte contre la délinquance :

- ✓ la police par manque de moyens financiers utilise les véhicules de plusieurs entreprises de sécurité privée
- ✓ intervention conjointe avec des patrouilles composées d'un policier et d'un agent privé

NB : les équipages ne s'entendent pas automatiquement sur leurs objectifs respectifs (surveillance des biens des clients pour les uns et protection de la tranquillité publique pour les autres).

NB : lors d'événements sportifs importants, les policiers reprochent souvent aux agents de ne pas suivre à la lettre les termes de la coopération (emplacements attribués, horaires fixés...).

4/ La coopération de circonstance

- En France, la coopération demeure particulièrement rare, deux exemples notables :

- ✓ partenariat au sein de centres commerciaux de la région parisienne d'une brigade anti-criminalité et de la sécurité privée
- ✓ création dans le métro d'une grande ville de province de deux PC sécurité, occupé par les responsables de la sécurité du site et par les effectifs de la police nationale

5/ Conclusion :

La tendance à la coopération semble inéluctable pour deux raisons majeures :

- ✓ la sécurité privée occupe une place importante dans de nombreux domaines *perte du pouvoir régalién de la sécurité publique*
- ✓ les pouvoirs publics ne pourront que très difficilement revenir à la situation antérieure pour des raisons financières *effet de cliquet anti retour*

***La concurrence :**

La crise fiscale des Etats ont engendré un transfert de certaines taches régaliennes en matière de sécurité public vers le secteur privée. On voit de plus en plus une montée en puissance de la sécurité privée au détriment du secteur public, ayant pour conséquence une méfiance vis-à-vis des deux camps.

Il ne serait pas inopportun d'effectuer une comparaison avec les autres états, en matière privatisation de mission publique. En Angleterre, il y aurait moins d'évasion dans les prisons privée pour un coup 30% moindre pas rapport au secteur public. En Roumanie, on voit apparaitre une cassure logistique en faveur des agents de sécurité privé, mieux équipés, mieux rémunérés, même si ils restent sous le contrôle de l'administration central. Cependant, certain pays on fait le pari de garder certaine prérogatives publiques fort lucratives pour leurs agents, comme en Slovaquie. On voit par ces exemples que des tensions entre secteurs privées et publique peuvent être le risque d'un transfert de prérogatives mal effectués.

La croissance de la sécurité privée est née d'un changement des besoins sécuritaires. Le gardiennage de bâtiments en phase statique ne nécessite nullement le besoin de policier public. Il est a souligné que la coexistence entre public et privée doit passer par une meilleur coopération entre les deux. Notamment en cas de flagrance, l'obligation reviendrait aux agents de sécurités privées de prévenir leurs homologues publics.

La Roumanie a même poussé l'aspect juridique de la chose, en légiférant sur le fait que ces à chacun d'assurer se propre protection sauf concours nécessaire de la force publique.

En France, certain cas montre le recule de la puissance public que profit du secteur privée, prenons l'exemple de la sureté des aéroports. Afin d'éviter des conflits entre les deux forces, la législation encadrant le secteur privée est très strict. Les entreprises privée prestataire de service reste pour l'instant sous l'autorité direct de l'Etat.

Les problèmes généraux :

On remarque une concurrence sur le marché de la sécurité privée, qui a pour tendance de tirée les prix vers le bas. Cela à pour conséquence, l'utilisation de pratique afin de faire baisser les prix au maximum mais réduisant la qualité des prestations. Rajouté à cela une mauvaise image des professions de la sécurité privée avec notamment des salaires et perspectives de carrière mauvaise. Une conséquence est le turn over très important que l'on peut rencontrer, jusqu'à 70% pour la Lettonie. Cette situation accomode les différentes directions des entreprises privées, car permettant de baisser encore plus les couts de leurs employé.

*Le turn over et la flexibilité des emplois permet un ajustement des effectifs en fonction de la demande. Cependant ce turn over crée une instabilité dans les équipes, fragilise le secteur et diminue la qualité du service. A cause de la sous-traitance le prestataire qui à conclut avec le client ne sera pas forcément la personne qui effectuera le travail.

Les pays de l'ouest établissent des conventions collectives négociées. Coté Est, absence de dialogue social. D'autres pays comme e la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Pays-Bas ou la Suède craignent une harmonisation européenne qui tirerait leur législation vers le bas.

Les Etats cherchent à écarter les entreprises peu scrupuleuses sur la qualité des prestations et les salaires versés aux employés mais lors des appels d'offres ils incitent à baisser au maximum les prix. Ainsi c'est toute la profession qui s'aligne sur cette attitude.

Les agents sont en quête de nouveaux marchés ce qui les pousse à essayer de se rendre indispensables en dépassant quelques fois les limites que la loi leur impose.

Le manque d'harmonisation des obligations concernant les métiers de la sécurité au niveau européen peut être préjudiciable à la libre circulation des biens

Certains pays comme la France et le Royaume-Uni sont trop peu encadrer alors que les pays de l'Est ont une législation très pointilleuse. Une harmonisation au niveau européen est à définir.

Des pays comme l'Espagne ou la Slovaquie manque d'agents de sécurité, plusieurs causes possible : les salaires trop bas, l'absence de perspective d'avenir, une réglementation trop pointilleuse, ...

*L'état des lieux dressé par le rapport donne une image de la coproduction de sécurité telle qu'elle peut être organisée aujourd'hui en fonction des héritages culturels historiques des sociétés nationales vivant dans l'espace européen.

L'hétérogénéité réelle qui apparaît tant sur la plan de la régulation juridique que sur celui de l'articulation entre secteurs publics et privés ne doit pas pour autant conduire à négliger les lignes de force communes. Au premier plan de celles-ci se situe la progression réelle de la sécurité privée tant en personnels qu'en chiffre d'affaires. À n'en pas douter, ceci est significatif d'un besoin et correspond à une réalité prégnante dans la vie des Européens. Cette réalité est celle de l'accroissement significatif de la demande de sécurité de la part de nos concitoyens.

Face à cette demande, coexistent un devoir de sécurité dévolu à l'État, garant de l'intérêt général et seul détenteur de la violence légitime, et une offre de sécurité émanant du secteur

privé. Cette offre est d'autant plus diversifiée que l'État se recentre sur son cœur de métier et ce faisant n'occupe plus certains champs dont la sécurité privée a vocation à se saisir.

Seconde ligne de force, quelle que soit la situation dans un État-membre, l'industrie de sécurité n'est pas considérée comme une activité économique identique aux autres. En effet, que l'on soit en situation de dirigisme, de coopération, de coexistence ou de concurrence, il n'est nulle part considéré de la part des États que l'offre de sécurité privée ne soit pas à réguler.

Dès lors, sans insulter l'avenir, quelques évolutions raisonnables peuvent être esquissées. S'il est certain qu'à l'horizon de la seconde moitié du XXI siècle les impératifs politiques et économiques qui pèseront sur l'action de sécurité ne sont pas tous prévisibles, il apparaît utile de laisser aux futurs décideurs publics et privés une organisation facilitatrice de leurs choix à venir.

À l'évidence, la nécessaire articulation entre le secteur public et les entreprises de sécurité, quelle que soit la forme que prendra celle-ci, établit le secteur privé comme un secteur marchand particulier. Il en résulte, au niveau européen, que la place dudit secteur doit être à penser comme différente de l'ensemble des autres secteurs marchands.

Cette place particulière, eu égard à l'hétérogénéité des situations juridiques et économiques, ne pourra être définie pertinemment que si certaines conditions sont remplies.

Tout d'abord, il appartient aux entrepreneurs de structurer aux niveaux européen et nationaux leur représentativité afin que la puissance publique dispose d'interlocuteurs à même d'impulser les dynamiques utiles. Parmi celles-ci, les questions de déontologie, de formation professionnelle, de certifications sont à ériger en objectifs prioritaires.

En second lieu, il revient à l'Union européenne de mettre en chantier, dans le respect des identités nationales et donc de leurs histoires propres, une harmonisation juridique portant notamment sur les questions d'accès à la profession et de formation professionnelle.

Enfin, il appartient aux États membres de consolider l'articulation sécurité publique-sécurité privée de telle sorte que le modèle prédominant devienne celui d'une coopération utile à l'ensemble des citoyens.

La complexité croissante des contraintes pesant sur la vie de nos concitoyens exige que la réponse plurielle à des défis nouveaux soit empreinte de partenariat.

*La CoESS compte 2 membres correspondants :

- l'ESTA (European Security Transport Association) : fondée en 1975, elle représente les entreprises européennes spécialisées dans la gestion logistique des espèces ainsi que 9 entreprises européennes sur 10 du secteur du transport de fonds. Elle fédère 130 membres ;
- et l'ASSA-I (Aviation Security Services Association International) : fondée en 2002, elle représente les 7 principales entreprises européennes de sécurité pour l'aviation civile (surveillance et la protection de l'aviation civile : contrôle des individus, des bagages et des marchandises).

Sécurité privée

Les domaines concernés sont ceux du transport de fonds, du traitement des espèces, des formations de sécurité, de la protection rapprochée, des patrouilles et rondes de sécurité, du gardiennage humain de sites commerciaux, de la sécurité humaine interne, de la sécurité événementielle, du contrôle des entrées, de la surveillance d'alarmes, de la vidéosurveillance et des dispositifs d'alarme mobile.

Rôle européen et importance de la CoESS

C'est actuellement la seule organisation européenne à représenter les professionnels de la sécurité privée. Elle s'impose comme le principal interlocuteur de toutes les instances européennes traitant des questions de sécurité face à l'importance que prend le secteur aujourd'hui en Europe. Elle est officiellement reconnue par la Commission européenne ainsi que par le Parlement européen. Elle est également le partenaire privilégié du Comité européen de normalisation (CEN), du Conseil de l'Europe et de plusieurs organisations patronales européennes.

Faits et chiffres

La CoESS a pu dresser un bilan actualisé et précis du secteur de la sécurité privée en Europe. L'objectif est de donner une vue d'ensemble du secteur dans chacun des États membres de l'Union européenne, en mettant l'accent sur les réalités socio-économiques et juridiques de chaque pays. Ces résultats permettront de mieux identifier les points de convergence pour développer un modèle européen propre au secteur de la sécurité privée.

Fiches signalétiques des payes membres de la CoESS :

On note que seule l'Autriche (avec la République Tchèque et la Serbie) n'a pas de législation relative à la sécurité privée. C'est la Hongrie qui a le plus grand nombre d'entreprises privées avec plus de 11300 entreprises déclarées, alors que la France et l'Allemagne n'en comptabilisent à elles deux que 8300.

***Pays membres de la CoESS**

Pays	Population (en habitants)	Effectifs de police	Effectifs de sécurité	Nombre d'entreprises de sécurité privée	Chiffre d'affaire (en euros)	Législation relative à la sécurité privée
Allemagne	+ 82 millions	250000	173000	3500	+ 4 milliards	OUI
Autriche	+ 8 millions	20000	10000	200	212 millions	NON
Belgique	+ 10 millions	39000	12673	197	556 millions	OUI
Bulgarie	+ 7 millions	470000	58700	1028	+ 224 millions	OUI
Chypre	~ 800000	3000	1700	60	25 millions	OUI
Danemark	+ 5 millions	14000	5250	338	250 millions	OUI
Espagne	+ 40 millions	223000	83000	1219	+ 3 milliards	OUI
Estonie	+ 1 million	3200	6000	242	+ 128 millions	OUI
Finlande	+ 5 millions	7500	10000	200	N/A	OUI
France	+ 64 millions	250000	159000	4800	+ 4 milliards	OUI
Hongrie	10 millions	40000	80000	11304	550 millions	OUI
Irlande	+ 4 millions	12265	10500	840	N/A	OUI
Italie	+ 59 millions	425000	49166	865	+ 2 milliards	OUI
Luxembourg	462000	1573	2200	10	N/A	OUI
Pays-Bas	+ 16 millions	49000	30000	320	+ 1 milliard	OUI
Portugal	+ 10 millions	46000	28000	113	667 millions	OUI
République Tchèque	+ 10 millions	46000	51542	5628	~ 7 millions	NON
Roumanie	+ 22 millions	55000	92000	1099	+ 40 millions	OUI
Royaume-Uni	+ 60 millions	141398	25000	1500	+ 3,5 milliards	OUI
Slovénie	2 millions	7500	4500	100	1,3 million	OUI
Suède	+ 9 millions	18000	13500	250	700 millions	OUI
Suisse	+ 7 millions	16000	8617	464	+ 452 millions	OUI
Turquie	+ 71 millions	145000	218660	937	2 milliards	OUI

*Les agents de surveillance, gardiens, vigiles, ont une mauvaise image, c'est-à-dire qu'ils sont mal perçus par la société française. En revanche, la situation est différente en Grande Bretagne, dans les pays nordiques et à l'est. Pourtant, la profession de sécurité est en pleine essor, et ce, bien avant le 11 Septembre 2001. Elle a ainsi une volonté de se former et se moraliser, mais malgré tout, elle reste incapable de lutter contre l'image négative qu'elle renvoi. Il semblerait qu'elle soit en partie responsable, cela est dû au fait que sa représentation soit très grande, avec des revendications différentes entre les grosses structures et les plus petites.

*Alain BAUER, Claude TARLET, Pierre MONZANI : POSTFACE

Les métiers de la Sécurité souffrent, par leur faute en grande partie, d'une image négative, que ce soit en France, ou même dans les autres pays de l'union européenne, même si la situation est parfois différente notamment en Grande-Bretagne, ou dans les pays nordiques.

Or, le désengagement, avoué ou non, des Etats, de leurs missions traditionnelles, et la cession de ces missions aux entreprises Privées, est l'occasion de changer définitivement cette image.

Par ailleurs, une opportunité de création d'emplois est à saisir.

Les acteurs de la Sécurité Privée, doivent se rassembler, faire taire leur ego et unifier leurs revendications, se doter d'un strict code de déontologie, se professionnaliser au travers de formations.

L'Etat doit assumer cette part importante qu'il a laissé prendre aux Entreprises Privées.

Il doit se doter d'outils de contrôle efficace des Professions de la Sécurité et de ses salariés. Il doit l'encadrer et en faire une partie intégrante et reconnue de son système de sécurité.

L'Europe quant à elle, doit harmoniser les législations au plus vite, afin que la Sécurité européenne se fasse nécessairement avec les Entreprises Privées, comme en a pris date la Présidence française de l'Union Européenne.